

Introduction

Benoît Laplante

**Sociologue, professeur-chercheur, Centre – Urbanisation Culture Société de l'INRS
et directeur des programmes de démographie**

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Benoît Laplante a ouvert la discussion de cet atelier — qui comptait trois communications — en traitant des liens qui unissent la recherche en démographie et l'élaboration de politiques familiales par l'État. Ces liens se refondent au gré de l'évolution de la société et des sciences sociales, notamment de la démographie.

Au début du 19^e siècle, le libéralisme souhaite que l'État intervienne le moins possible dans l'économie et dans la vie des gens. Pourtant, à lire les codes civil et criminel de l'époque, on constate que l'État encadrait la vie des familles et des personnes de façon très étroite. Le Code civil de 1866, par exemple, impose qu'on obtienne la permission de ses parents pour se marier, fait du mariage un lien indissoluble, prive les femmes mariées de la capacité juridique et a même soin d'interdire aux concubins de prendre des dispositions pour gérer leur vie commune afin de bien marquer que le mariage est la seule forme légitime de la vie de couple. Le Code criminel de 1892 interdit l'avortement, mais également la publicité et la vente des moyens contraceptifs.

Au milieu du 19^e siècle, la démographie naissante entretenait des liens étroits avec l'État. Pour l'essentiel, cette science sociale avait pour rôle d'étudier l'évolution à long terme de la population, c'est-à-dire l'évolution de sa structure selon certaines caractéristiques, dont l'âge et le sexe. L'analyse s'attardait alors très peu à ce qui distinguait les individus ou les groupes au sein de la population. La population était en fait une masse qu'on étudiait comme une chose indifférenciée. Cette façon de faire correspondait d'ailleurs assez bien à la vision que l'État entretenait de la société et de ses membres.

Aujourd'hui l'État, en principe démocratique, est moins paternaliste et autoritaire. Le Code civil et le Code criminel ne se fondent plus sur la morale chrétienne pour l'imposer et l'État tente plutôt d'adopter des lois et de mettre au point des programmes qui répondent aux besoins d'individus qui vivent dans un environnement social plus complexe où ils doivent inventer leur biographie au fil des choix qu'ils doivent faire.

Il y a cent ans, la biographie d'une personne était beaucoup plus prévisible. Elle suivait généralement un cours établi où le choix le plus déterminant se faisait, au début de l'âge adulte, entre le mariage, le célibat et la vie religieuse. Une fois choisi le mariage, les rôles étaient définis et on devenait parent puis grand-parent. Le monde actuel est plus complexe. On doit choisir ce qu'on étudiera et combien de temps on le fera, choisir une profession, choisir une orientation sexuelle, choisir de vivre seul ou non, en changeant ou pas de partenaire, choisir d'avoir ou pas un enfant, et ainsi de suite. La plupart de ces choix sont réversibles, sauf celui d'être parent.

Suivant cette transformation, la démographie actuelle s'attache davantage à comprendre les biographies individuelles et leurs relations aux structures sociales et à l'intervention de l'État. Elle peut l'aider servir à comprendre les besoins actuels des familles et des individus et développer les interventions les mieux adaptées au monde complexe qui est aujourd'hui le nôtre.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Les communications présentées dans cet atelier

1. *La relation politique - familiale - fécondité : changements au fil du temps et développements possibles*, Jean Bernier, Ministère de la Famille et des Aînés. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LaRelationR.pdf> et <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LaRelationD.pdf>
2. *Avoir des enfants au Canada. Le rôle de l'allongement des études, du premier emploi et des conditions d'emploi*, Germain Bingoly, démographe. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/AvoirDesEnfantsR.pdf>
3. *La contraception irréversible et ses liens avec la réalisation du désir d'enfant*, Évelyne Lapierre-Adamcyk, Université de Montréal et Laurence Charton, maître de conférences, Université March-Bloch, Strasbourg. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LaContraceptionR.pdf> et <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LaContraceptionD.pdf>

Atelier 1 : Fécondité et réalisation du désir d'enfant

Fiche 2

Avoir des enfants au Canada. Le rôle de l'allongement des études, du premier emploi et des conditions d'emploi

Germain Bingoly-Liworo

Démographe

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Points saillants

- L'augmentation de l'âge à la fin des études augmente les risques de ne pas avoir d'enfant, particulièrement chez les femmes.
- La stabilité de l'emploi en début de carrière favorise l'arrivée du premier enfant chez les hommes. Chez les femmes, l'assurance de conserver ou de retrouver un emploi après la grossesse et le revenu du conjoint favorisent la naissance d'un premier ou d'un deuxième enfant.
- La baisse de fécondité des femmes actives n'est pas liée au fait qu'elles privilégient leur carrière au détriment de la famille. Cette baisse de fécondité est davantage associée à la difficulté de concilier les charges professionnelles et familiales.

La contribution originale de Germain Bingoly est double. Alors que généralement et depuis longtemps on étudie la fécondité à travers les comportements des femmes, l'auteur offre une relecture de la fécondité à partir du comportement des hommes qui sont, évidemment, partie prenante de la constitution de la famille. D'autre part, le chercheur évalue l'impact de la syndicalisation des femmes sur leur fécondité, une variable très peu prise en compte dans les travaux relatifs à la famille.

Objectifs

Cette étude cherche à comprendre comment trois conditions précises influencent les femmes et les hommes dans leur décision de fonder une famille :

- l'allongement des études, comprises comme les premières études terminées depuis au moins un an (ou formation de base);
- les caractéristiques de l'emploi occupé par les hommes;
- les conditions d'emploi des femmes.

Le chercheur analyse l'impact de ces trois circonstances sur la venue d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième enfant.

Résultats

L'effet de l'allongement des études

L'effet le plus important de l'allongement des études est d'élever l'âge à partir duquel les personnes ont un *premier* enfant. Par ailleurs, le fait de terminer ses études à un âge plus avancé augmente le risque de ne pas avoir d'enfant, et ce, particulièrement chez les femmes.

Des différences générationnelles et sexuelles

En comparant trois générations (nées de entre 1930 et 1949, 1950 et 1959 et 1960 et 1965), la recherche révèle que le passage au statut de parent a changé chez les hommes alors qu'il est plutôt constant chez les femmes. En effet, les hommes nés entre 1960 et 1965 ont attendu plus longtemps pour avoir un premier enfant après la fin de leurs études (et ce, autant pour les moins de 18 ans que les plus de 22 ans) que les hommes du même âge nés entre 1930 et 1949. Chez les femmes, il n'y a pas de différence significative entre les trois générations quant au moment où elles ont leur premier enfant après la sortie du système éducatif.

Par ailleurs, il y a des différences entre les femmes et les hommes par rapport à la venue d'un *premier* enfant à la fin de leurs études. On note, entre autres, que les hommes retardent un peu plus l'arrivée du premier enfant comparativement aux femmes du même âge une fois leurs études complétées, et ce, parmi les trois générations étudiées.

Enfin, on se rend compte que pour les hommes d'autres facteurs ont une incidence plus grande sur leur fécondité que l'âge à la fin des études. Par exemple, l'obtention d'un premier emploi au sortir du système scolaire.

L'effet des caractéristiques de l'emploi des hommes

La précarité du *premier* emploi diminue les chances des hommes de devenir parents pour une première fois.

L'étude montre entre autres que les hommes salariés à temps plein et les travailleurs autonomes ont plus de chances d'avoir un *premier* enfant que les travailleurs à temps partiel. Aussi, les hommes qui ont un *premier* emploi *stable* ont un enfant plus rapidement que les hommes qui ont un *premier* emploi *précaire* et moins bien défini.

Les facteurs qui agissent sur la fécondité des femmes entre 1996 et 2004

L'étude de la fécondité des femmes pour la période contemporaine (1996 à 2004) montre que leur choix d'avoir un *premier*, un *deuxième* ou un *troisième* enfant est influencé par des facteurs différents.

Facteurs agissant sur la venue du premier enfant

La stabilité de l'emploi et la garantie de conserver le même niveau de vie jouent sur la venue d'un *premier* enfant chez les femmes.

Contrairement à une croyance répandue, le temps dont disposent les femmes n'est pas un facteur déterminant dans leur choix d'avoir un *premier* enfant. Ainsi, ce n'est pas tant le fait de travailler

à temps plein ou à temps partiel qui les influence que le fait d'avoir l'assurance de retrouver leur emploi après le congé de maternité. Aussi, lorsque les deux conjoints travaillent il y a de plus fortes chances que les femmes aient un premier enfant plus rapidement puisque le niveau de vie de la famille risque moins d'être affecté par leur retrait temporaire du marché du travail.

Facteurs agissant sur la venue d'un deuxième enfant

La venue d'un deuxième enfant chez les femmes sera influencée par trois facteurs : la syndicalisation, le nombre d'heures de travail rémunéré et le niveau de scolarité.

Les femmes syndiquées sont plus susceptibles d'avoir un deuxième enfant. La syndicalisation leur permettrait de retrouver leur emploi après le congé de maternité tout en maintenant leurs acquis professionnels (ancienneté, avantages sociaux, échelle salariale, avancement, etc.).

Par ailleurs, les femmes qui occupent un travail salarié à temps partiel ont plus de chance d'avoir un deuxième enfant parce qu'elles bénéficient de plus de temps pour prendre soin de la famille. Par contre, le travail à temps partiel n'est pas une condition suffisante pour avoir un deuxième enfant. Il faut que le conjoint ait un emploi pour maintenir le niveau économique souhaité.

Enfin, les femmes plus instruites ont plus de chance d'avoir un deuxième ou même un troisième enfant. Leur niveau de scolarité plus élevé augmenterait les possibilités qu'elles aient un emploi bien rémunéré, syndiqué ou qu'elles retrouvent un autre emploi de qualité après le congé de maternité. Les ressources financières plus élevées dont ces femmes disposent leur permettraient de payer des services supplémentaires pour concilier le travail et la famille (par exemple, plus d'heures de gardiennage le soir à la maison, des services ménagers, des repas préparés). Aussi, il semble que les femmes plus instruites ont des conjoints plus instruits qui sont plus enclins à partager les responsabilités familiales et le travail ménager, même s'ils ne les partagent pas à part égale.

Facteurs agissant sur la venue d'un troisième enfant

Les conditions d'emploi ne semblent pas influencer de façon significative la venue d'un troisième enfant chez les femmes. Dans ce cas-ci, ce seraient les attitudes et les valeurs à l'égard de la taille de la famille qui joueraient.

En somme, et contrairement à ce que plusieurs études montrent, la baisse de la fécondité des femmes actives pour la période contemporaine (1996 à 2004) n'est pas liée au fait qu'elles privilégient leur carrière au détriment de la famille. Cet effet négatif est davantage associé aux conditions de travail (incertitude, précarité d'emploi, incompatibilité des horaires de travail) qui rendent difficile la conciliation du travail et de la famille. Pour augmenter la fécondité des femmes, il faut donc réaménager l'emploi de façon à prendre en compte la vie familiale.

Conclusion

En résumé, l'allongement des études, le retour aux études lié à des difficultés d'insertion en emploi et les conditions d'emploi précaires contribuent à maintenir le report de la première naissance et diminuent les chances de fonder une famille.

À l'inverse, l'émancipation individuelle acquise entre autres par une certaine autonomie financière favorise le passage au statut de parent. La recherche d'une stabilité d'emploi — une des composantes de l'émancipation individuelle — comme condition de réalisation du désir d'enfant constitue d'ailleurs un fait nouveau pour les femmes, particulièrement pour la jeune génération de 1996 à 2004.

Si les politiques actuelles apportent un soutien aux personnes qui ont déjà de jeunes enfants, elles devraient aussi appuyer les jeunes adultes qui n'ont pas encore d'enfant et qui en désirent. Le chercheur pense particulièrement à des mesures qui lèvent les obstacles à l'obtention d'un premier emploi stable, au renforcement de la sécurité de l'emploi, notamment par la syndicalisation, et à l'adoption de mesures facilitant la gestion des temps professionnel et familial des deux parents.

Cadres conceptuels et méthodologie

L'analyse des données a été effectuée à partir de deux cadres conceptuels. La première perspective est celle des ressources et restrictions qui favorisent positivement ou négativement la fécondité. Les ressources sont de différents ordres : biologique, comme l'âge; socio-culturelle comme l'éducation; économique; et sociopsychologique, comme les croyances, les aptitudes et les expériences personnelles positives ou négatives. Les restrictions sont, par exemple, la rigidité du secteur de l'emploi salarié. La deuxième perspective, l'analyse comparative entre les sexes, permet de voir si les hommes et les femmes ont des comportements différents à l'égard de la parentalité.

Les méthodes d'analyse biographique ont été appliquées aux données de l'Enquête Sociale Générale sur la famille (ESG, 2001) et de l'Enquête sur la Dynamique du Travail et du Revenu (EDTR, panels 2 et 3, allant de 1996 à 2004) réalisées par Statistique Canada.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

Bingoly-Liworo, G. 2008. « La constitution de la descendance au Canada. Le rôle de l'allongement des études et des conditions d'emploi ». Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, département de démographie, 192 p. <http://partenariat-familles.inrs-ucs.quebec.ca/DocsPDF/BingolyLiworo.pdf>

Bingoly-Liworo, G. et **É. Lapierre-Adamcyk.** 2006. « Devenir parent au Canada. L'effet de l'allongement des études ». *Cahiers québécois de démographie*, vol. 35, n° 2 : 103-140.

Pinelli, A. 2002. « Les déterminants de la fécondité en Europe : nouvelles formes de familles, facteurs contextuels et individuels », dans *Fécondité et nouveaux types de ménages et de formation de la famille en Europe*, sous la direction de A. Pinelli, H.J. Hoffman-Nowotny, B. Fux, vol. 35, 193 p. Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, Études démographiques.

Atelier 1 : Fécondité et réalisation du désir d'enfant

Fiche 3

La contraception irréversible et ses liens avec la réalisation du désir d'enfant

Évelyne Lapierre-Adamcyk

Évelyne Lapierre-Adamcyk est démographe et professeure émérite à l'Université de Montréal

Laurence Charton

Laurence Charton est sociologue et démographe, professeure à l'Université de Strasbourg,
Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Points saillants

- Les couples québécois sont plus nombreux à ne pas avoir d'enfant et sont moins nombreux à en avoir 3 que les couples français et de certaines régions du Canada.
- Un petit nombre de Françaises (2 %) de 40 à 49 ans vivent dans un couple ayant eu recours à la stérilisation contraceptive alors que la moitié des Canadiennes du même âge sont dans cette situation.
- Ce n'est pas tant le recours plus élevé à la stérilisation contraceptive qui explique la plus faible parentalité des couples québécois mais plutôt le fait qu'ils ont des aspirations différentes.
- Le recours à la stérilisation contraceptive est souvent lié à des insatisfactions face à l'efficacité des moyens contraceptifs. Par ailleurs, un enjeu d'égalité entre partenaires est soulevé puisqu'il constitue parfois une réponse à des pressions d'un des deux partenaires.

Objectifs

L'étude présentée ici (chercheure principale : Laurence Charton) cherche à comprendre les différences observées au niveau des pratiques contraceptives entre le Québec et la France, notamment au regard du recours à la stérilisation contraceptive, et l'impact de la stérilisation sur le niveau de la fécondité.

Elle vise également à identifier les raisons et les enjeux éthiques, sociaux et politiques associés au choix de la stérilisation contraceptive.

Pour ce faire, deux types de sources ont été utilisées : des données quantitatives issues d'enquêtes sociales et des données qualitatives provenant d'entrevues menées en France et au Québec (cf. *Sources d'information et méthodologie*).

Résultats

Une analyse quantitative : des fécondités fort différentes peu liées à la stérilisation contraceptive

Dans le but d'expliquer les écarts de fécondité entre pays, Evelyne Lapierre-Adamcyk a mis en relation trois variables : le niveau de fécondité, l'utilisation de la stérilisation comme moyen contraceptif et la stabilité des unions hétérosexuelles.

Contrairement à ce que l'on aurait pu croire, la comparaison de données quantitatives ne permet pas de conclure que la stérilisation contraceptive est la cause d'une fécondité moins grande. Les variations de fécondité observées seraient plutôt liées aux aspirations différentes des personnes.

Des différences marquées au niveau de la fécondité...

Les données statistiques révèlent que les Québécoises enregistrent des taux de fécondité plus faible que les Françaises et les femmes de certaines régions du Canada. Plus précisément, les Québécoises de 40 à 49 ans sont plus nombreuses (18 %) que les Françaises (12 %) à n'avoir *aucun* enfant et moins nombreuses à en avoir au moins *trois* (33 % des Françaises comparativement à 17 % de Québécoises).

... qui ne s'expliquent pas par la stérilisation contraceptive

La France et le Canada présentent des taux de stérilisation contraceptive très différents : 2 % des Françaises de 40 à 49 ans vivent dans un couple ayant eu recours à la stérilisation contraceptive comparativement à 53 % des Québécoises, 47 % des Ontariennes et 56 % des Canadiennes vivant dans les Prairies (cf. tableau ci-dessous). Ces écarts importants pourraient nous amener à penser que la stérilisation irréversible explique les différences de fécondité entre les régions comparées. Or, les conclusions des chercheuses sont tout autre lorsqu'elles associent ces données à la stabilité des unions.

Tableau

Distribution des femmes âgées de 40 à 49 ans, en union, stérilisées et/ou vivant avec un partenaire stérilisé (Québec, 2001; France, 2005)

	France	Québec	Ontario	Prairies
Méthodes irréversibles dans le couple :	2 %	53 %	47 %	56 %
dont stérilisation féminine	2 %	31 %	23 %	28 %
dont stérilisation masculine	0 %	22 %	24 %	28 %

Statistiques provenant, pour les régions canadiennes, de l'ESG 2001 et pour la France, de l'ERFI, 2005

La stabilité des unions

Dans toutes les régions observées, ce sont les couples stables (nous utiliserons cette expression pour les couples qui sont toujours dans une première union) qui ont plus de chance d'avoir un *deuxième* enfant.

Cependant, les Québécoises, comparativement aux Françaises, sont toujours moins nombreuses à avoir ce *deuxième* enfant malgré le fait qu'elles soient encore dans une première union. Dans ce cas précis, le plus haut taux de stérilisation des Québécoises n'est pas en jeu puisque ce taux est similaire au sein des unions stables dans toutes les provinces canadiennes.

Enfin, la stérilisation d'un des deux partenaires est plus fréquemment observée parmi les *couples stables* qui ont déjà *trois* enfants.

Les deuxièmes unions plus fécondes...

S'il n'est pas possible d'établir un lien entre la stérilisation irréversible et le plus faible taux de fécondité des Québécoises en couple stable, on constate que la mise en couple avec un nouveau conjoint augmente la venue d'un *troisième* enfant.

En effet, on note que les femmes de toutes les régions observées qui sont en union stable sont *moins nombreuses* à avoir un *troisième* enfant que celles qui ont reformé un couple suite à une rupture et qui ont déjà deux enfants. Ainsi, l'arrivée d'un nouveau conjoint influence positivement la mise au monde d'un *troisième* enfant.

... à cause de différents facteurs

En bref, si la comparaison entre la France et le Québec pouvait suggérer que la stérilisation a un impact sur la fécondité des deuxièmes unions, l'analyse comparative des régions canadiennes suggère au contraire que cet impact est faible.

Les différences de fécondité des deuxièmes unions seraient davantage influencées par les facteurs suivants : le fait qu'un des deux membres du couple ait déjà *deux* enfants *avant* la deuxième union; le fait que la ou le nouveau conjoint a un enfant d'une union antérieure; le fait de ne pratiquer aucune religion et le fait d'être né au Canada. L'impact dissuasif de ces facteurs demeure présent même s'il y a stérilisation en cours de route.

Ces résultats suggèrent que les différences de fécondité découlent d'aspirations différentes liées aux caractéristiques identifiées et aux trajectoires différentes.

Une analyse qualitative : les motifs menant à la stérilisation contraceptive

Les résultats de cette section sont le fruit de l'analyse produite par Laurence Charton à partir d'entrevues menées au Québec et en France. Les entrevues portaient sur trois moments précis : avant, durant le processus et après la stérilisation (pour les questions, cf. *Sources d'information et méthodologie*).

Les résultats présentés ici portent uniquement sur le premier moment, soit avant la décision de recourir à la stérilisation. Les données tirées des deux moments subséquents n'ont pas encore été analysées.

Les motifs menant au choix de la stérilisation contraceptive

On peut regrouper sous deux grands thèmes les raisons qui incitent les personnes à recourir à la stérilisation contraceptive : les lacunes effectives ou présumées des moyens contraceptifs disponibles et le désir de mettre fin à sa fertilité.

Les lacunes effectives ou présumées des moyens contraceptifs disponibles

Plusieurs personnes interrogées ont noté le manque de moyens contraceptifs satisfaisants comme raison les incitant à se faire stériliser. Par exemple, en France et au Québec, une somme d'argent est à déboursier pour la plupart des moyens contraceptifs (condom, pilules anovulantes de troisième génération, etc.) alors que la stérilisation est gratuite. Aussi, il y a peu de moyens contraceptifs qui s'adressent aux hommes.

Selon les personnes interrogées, plusieurs contraceptifs présentent des inconvénients physiques, le condom ayant été parmi ceux jugés le plus négativement.

On évoque également l'efficacité plus ou moins bonne de certains moyens anticonceptionnels, notamment le stérilet et la pilule, qui n'ont pas permis d'éviter un certain nombre de grossesses non désirées.

Enfin, plusieurs contraceptifs sont jugés comme nocifs pour la santé puisqu'ils interviennent, croit-on, sur l'équilibre naturel du corps.

Mettre fin à sa fécondité

Différentes raisons motivent les personnes interrogées à mettre fin à leur fécondité en recourant à la stérilisation contraceptive.

Certaines personnes considèrent que le moment opportun pour devenir parent est terminé. D'autres évoquent leur idéal de famille. Par exemple, elles s'interdisent d'avoir un enfant avec différents partenaires, désirant plutôt avoir leurs enfants avec la même personne; ou encore elles veulent éviter la monoparentalité quand la relation est trop incertaine.

Pour d'autres encore, la stérilisation contraceptive représente un engagement à vivre avec la personne avec qui elles ont choisi, d'un commun accord, de mettre fin à la vie reproductive.

Certaines personnes préfèrent la stérilisation lorsque la grossesse présente un danger potentiel pour la mère ou l'enfant à naître.

Enfin, certaines personnes décident de se faire stériliser pour éviter une (nouvelle) grossesse et d'être confrontées à l'éventualité d'un avortement.

Enjeux éthiques et sociaux

Partant des motifs évoqués dans les entrevues qualitatives, les chercheuses soulèvent un certain nombre d'enjeux éthiques que l'on peut regrouper sous trois sujets.

Tout d'abord, des questions par rapport au rôle de l'État. Est-ce que l'État pourrait offrir gratuitement de nouveaux moyens contraceptifs que la seule stérilisation contraceptive? Devrait-il soutenir davantage la recherche axée sur des moyens contraceptifs plus efficaces, masculins notamment, et qui portent moins atteinte à l'intégrité physique des personnes?

Sources d'information et méthodologie

Les données *quantitatives* sont tirées l'Enquête Sociale Générale (ESG) de 2001 pour le Québec et des Études des Relations Familiales et Intergénérationnelles (ERFI) de 2005 pour la France. Les approches multiples comparatives ont été appliquées.

Les données *qualitatives* proviennent d'une trentaine d'entrevues réalisés entre 2005-2007 par Laurence Charton auprès de 13 femmes et 8 hommes stérilisés au Québec, surtout dans la région montréalaise, et de 12 femmes et 3 hommes en France des régions d'Alsace et de Moselle. Les questions concernaient, pour la période :

- **Avant la stérilisation :**
l'histoire de la famille d'origine, l'histoire de la personne interrogée et l'histoire de la famille que cette personne a créée;
- **Durant le processus de stérilisation :**
l'influence de l'environnement et le contexte de l'acte;
- **Après la stérilisation :**
les avantages et les inconvénients, l'histoire conjugale, professionnelle et personnelle et, le cas échéant, les regrets face à ce geste.

L'égalité entre partenaires est aussi mise en cause. Certaines personnes ont en effet recouru à la stérilisation pour mettre fin aux pressions du ou de la conjointe qui ne désire pas avoir d'enfant. À cet égard, est-ce que la capacité de négocier et d'en arriver à une entente qui satisfasse les deux partenaires reflète une égalité entre homme et femme au sein des couples hétérosexuels?

Enfin, l'existence de techniques de stérilisation dites réversibles peut avoir un double effet pervers : d'une part, déresponsabiliser les médecins qui acceptent ou même encouragent les personnes à se faire stériliser en arguant qu'il est possible de revenir en arrière; et, d'autre part, alléger la décision des personnes qui y recourent, croyant, parfois à tort, pouvoir recouvrer leur stérilité si elles le désirent.

Conclusion et perspectives

En bref, la stérilisation n'est pas un facteur aussi déterminant qu'on le croirait par rapport au choix d'avoir un *troisième* enfant puisqu'en France plus de couples stérilisés ont un *troisième* enfant comparativement aux unions québécoises dans la même situation.

Par ailleurs, les entrevues révèlent que la stabilité des unions influence positivement la fécondité. À l'inverse, les ruptures jouent négativement sur la décision d'avoir d'autres enfants que ceux issus d'une première union.

Les difficultés rencontrées par certaines Françaises désireuses de recourir après 2001 (Loi dépénalisant la stérilisation) à une stérilisation contraceptive laissent penser qu'en France le corps médical a une influence importante dans la gestion de la reproduction. Cette observation demande toutefois à être étudiée plus précisément (par exemple, à partir d'une enquête auprès des médecins).

Au Québec, la stérilisation est le plus souvent pratiquée dès que la famille est constituée. À une époque où les changements de partenaires deviennent fréquents, les individus « s'interdisent » la possibilité de désirer un nouvel enfant avec un nouveau partenaire. Ce choix conduit-il à des regrets? Répond-il à certaines représentations de la famille valorisées dans la société québécoise? Une analyse qualitative des regrets suite à la stérilisation pourrait éclairer ce questionnement.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

- Charton, Laurence.** 2008. « La stérilisation contraceptive : quelques considérations éthiques ». *Revue des Sciences sociales*, « Ethique et Santé », n° 39 : 96-103.
- Charton, Laurence et Évelyne Lapierre-Adamcyk.** 2008. « Systèmes de valeurs et méthodes contraceptives : mise en perspective à partir du recours à la stérilisation contraceptive en France et au Québec ». Communication présentée au *Colloque Internationale de l'Aidelf* (Québec, 25-29 août). <http://www-aidelf.ined.fr/colloques/Quebec/aidelf-2008/IMG/pdf/ChartonT.pdf>
- Charton, Laurence et Évelyne Lapierre-Adamcyk.** 2008. « Male versus Female Sterilization : a Comparative Study of France and Québec ». Affiche présentée à la *Population Association of America*, Nouvelle-Orléans (17-19 avril). <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/Affiche.pdf>
- Charton, Laurence.** 2008. « Le recours à la stérilisation contraceptive en France et au Québec : quelques considérations éthiques ». Communication présentée au colloque « Les enjeux sociaux, éthiques et politiques autour des nouvelles formes de parentalité et du (non)désir d'enfant », *Congrès de l'Acfas* (Québec, 8 mai).
- Charton, Laurence et Évelyne Lapierre-Adamcyk.** 2007. « Avoir ou ne pas avoir des enfants au Québec et en France : une analyse du calendrier des naissances ». Conférence présentée dans le cadre du séminaire *La fécondité au Québec : éléments de comparaison, pistes et perspectives*, Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles (INRS) (Montréal, 11 janvier). <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/Fecundite-FR-Q.pdf>
- Charton, Laurence et Évelyne Lapierre-Adamcyk.** 2007. « Non Reversible Contraceptive Methods : A Comparative Study of Tubal Ligation and Vasectomy in Quebec and France ». Affiche présentée à la *Population Association of America*, New York, 28-30 mars 2007.
- Lapierre-Adamcyk, Évelyne et Laurence Charton.** 2007. « A Comparative Study of Fertility Trajectories : Diversity in the Use of Non Reversible Contraceptive Methods, Canada and France ». Communication présentée au *Canadian Population Society*, (Saskatoon, Canada, 2 juin).

Introduction

Françoise-Romaine Ouellette

Anthropologue et professeure-chercheure au Centre – Urbanisation Culture Société de l'INRS et responsable scientifique du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Dans mon introduction d'hier au colloque, j'ai mentionné que cet atelier sur la parentalité et la filiation se rattachait principalement à l'axe 3 de la programmation du partenariat qui s'intitule *Les conceptions, les normes et les valeurs associées à la famille*. Il touche en effet, sous divers angles, aux tensions qui entourent la manière dont sont pensés la famille et les rapports parents-enfants dans les législations, les interventions sociales, les revendications des milieux associatifs, les politiques gouvernementales, etc.

Le titre lui-même recèle l'une de ces tensions, quand le terme de parentalité est accolé à celui de filiation.

Ces deux concepts, parentalité et filiation, sont maintenant utilisés couramment dans les débats autour de la famille, parce qu'ils servent à nommer des réalités qui préoccupent tout le monde, alors qu'à une autre époque, ils n'avaient pas tellement cours.

Parentalité, qui vient du lexique de la psychologie, est d'abord entré dans le vocabulaire courant avec le terme de monoparentalité, puis a gagné son autonomie et pris de l'importance surtout au moment où les préoccupations à l'égard de la famille et des enfants ont mis les parents et leur compétence dans la ligne de mire des experts, chercheurs et décideurs.

Filiation est un terme des langages anthropologique et juridique qui a longtemps semblé obscur ou inutile, même aux sociologues de la famille, jusqu'aux années 1990.

La parentalité réfère à l'expérience subjective d'être parent (sans s'embarrasser de la distinction qu'on devrait pouvoir faire entre la maternalité et la paternalité), à l'exercice des fonctions et responsabilités d'un parent dans la rencontre avec l'enfant, mais aussi dans la rencontre avec le reste de la société civile et avec l'État.

La plupart des communications de l'atelier portent sur la parentalité et souligneront je crois la centration des préoccupations actuelles sur les parents.

La filiation, c'est l'axe vertical de la parenté, le lien symbolique, social et juridique qui relie chacun à ses père et mère et à la chaîne des générations qui les ont précédés. C'est le lien qui dit formellement qui est qui. Qui est père, qui est mère, qui est fils ou fille, autrement dit le lien qui distingue dans l'ordre familial les sexes, les âges et les générations et qui assigne à chacun une place précise et unique qu'il ne choisit pas.

Parentalité et filiation réfèrent à des réalités connexes, mais différentes, à deux plans distincts d'appréhension des liens parents-enfants. Il arrive cependant que ces concepts soient utilisés presque comme s'ils désignaient des réalités équivalentes ou comme si l'un d'eux, la parentalité, pouvait être une condition de l'autre, la filiation.

Parce que se mettre en couple et devenir parent sont perçus avant tout sous l'angle de l'exercice personnel d'un choix et parce que la relation à l'enfant est définie surtout sous l'angle de l'attachement (donc de la relation concrète positive), la parentalité est souvent promue au titre de critère principal de détermination de la filiation (celui qui n'a pas les compétences, n'est pas parent...). Il arrive aussi qu'on se centre sur la filiation psychique en l'utilisant comme un cheval de Troie pour ramener la filiation toute du côté de l'attachement, de la parentalité (celui qui crée une filiation psychique est parent).

Ces glissements de sens à partir du concept de parentalité obligent à prendre conscience du fait que la question de la filiation, la question généalogique, est largement écrasée dans les discours contemporains et qu'elle doit être parlée.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Les communications présentées dans cet atelier

1. *L'adoption remise en cause*, Françoise-Romaine Ouellette, INRS — Urbanisation Culture Société et Alain Roy, Université de Montréal. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/AdoptionR.pdf>
2. *De la famille à la parentalité, disparition ou spécialisation du mouvement pour une politique familiale au Québec?*, Denise Lemieux, INRS — Urbanisation Culture Société. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/DeLaFamilleR.pdf>
3. *Comment la recherche influence-t-elle l'action des groupes communautaires Famille?*, Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/CommentLaRechercheR.pdf> et <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/CommentLaRechercheT.pdf>
4. *L'engagement paternel : un enjeu d'égalité entre les hommes et les femmes*, Sabin Tremblay, Ministère de la Famille et des Aînés. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/EngagementPaternelR.pdf>
5. *Du familialisme au parentalisme : quels nouveaux enjeux pour la politique familiale française?*, Michel Messu, professeur des Universités, UFR de sociologie, Université de Nantes, directeur du GRASS(UMR 7022 CNRS-Paris-8). <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/DuFamilialismeR.pdf> et <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/DuFamiliarismeT.pdf>

L'adoption remise en cause

Françoise-Romaine Ouellette

Anthropologue et professeure-chercheure au Centre – Urbanisation Culture Société de l'INRS

Alain Roy

Professeur à la Faculté de droit à l'Université de Montréal

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Points saillants

- **Les visages de l'adoption ont beaucoup changé : très peu sont le fait d'un abandon par des parents inconnus, l'adoption internationale est en croissance et l'adoption de l'enfant ayant dû être retiré à ses parents pour un motif de protection s'est consolidée depuis les modifications apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, (L.R.Q., c. P-34.1) en 2007.**
- **Par contre, notre système d'adoption au Québec n'a pas subi de transformations fondamentales depuis 1924. Or, ce système pose problème à différents niveaux, notamment en ce qui concerne la confidentialité et l'effacement juridique de tous liens antérieurs.**

Les nouveaux visages de l'adoption au Québec n'ont plus grand-chose à voir avec la réalité des femmes d'autrefois qui confiaient leur enfant à l'adoption dès après sa naissance. Aujourd'hui, la grande majorité des adoptions se font principalement dans l'une des quatre circonstances suivantes : l'adoption *de l'enfant du ou de la conjointe*; l'adoption *intrafamiliale* par une personne membre de la famille élargie, par exemple un grand-parent; l'adoption en *banque mixte*, c'est-à-dire l'adoption d'un enfant par une personne ou un couple candidat à l'adoption ayant accepté d'agir auprès de lui comme famille d'accueil en attendant qu'il puisse devenir légalement adoptable et l'adoption *internationale*.

Malgré ces nouvelles réalités, les fondements du droit québécois de l'adoption n'ont pas véritablement changé depuis 1924. Ce qui pose problème dans bien des cas.

L'adoption plénière : « tout ou rien »

L'adoption *plénière* a pour caractéristique d'effacer le lien de filiation qui existait entre l'enfant adopté et ses parents d'origine, rompant de ce fait tous ses liens de parenté antérieurs. Par l'adoption plénière, les parents adoptifs obtiendront non seulement l'autorité parentale à l'égard de l'enfant, mais leur nom sera également substitué à celui des parents d'origine dans l'acte de naissance de l'enfant. C'est la loi du « tout ou rien ».

Cette forme d'adoption est de plus en plus remise en question parce que, d'une part, elle ne répond pas aux besoins identitaires et affectifs de certains enfants adoptés et, d'autre part, elle est peu adaptée aux nouvelles réalités de l'adoption. Voyons les impacts sociaux et juridiques de l'adoption plénière pour chacun des quatre scénarios d'adoption identifiés plus haut.

L'adoption de l'enfant du ou de la conjointe

L'adoption *de l'enfant du ou de la conjointe* est un cas de figure assez fréquent au Québec. Selon le comité de travail sur l'adoption, elle représente entre 20 et 30 % des adoptions actuelles.

Le groupe de travail sur le régime québécois d'adoption a été formé en avril 2006 par le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le but d'évaluer le régime québécois d'adoption en regard de la réalité québécoise d'aujourd'hui et de proposer, le cas échéant, des modifications au régime actuel. Le comité, dirigé par la professeure Carmen Lavallée, a déposé son rapport en mars 2007.

L'adoption plénière appliquée à ce scénario n'est pas sans conséquence. Par exemple, si la mère biologique d'un enfant décède et que, après quelque temps, la nouvelle conjointe du père de l'enfant l'adopte, les parents de la mère biologique avec qui l'enfant aurait pu tisser des liens significatifs perdront leur statut légal de grands-parents.

Or, on sait que les grands-parents peuvent jouer un rôle important, parfois déterminant, dans la vie de leurs petits-enfants, et vice versa. Cette solidarité intergénérationnelle constitue très certainement une des facettes du *nouveau contrat familial*. Plus encore, depuis les années 1980, le *Code civil du Québec* consacre l'importance de ces contacts en présumant qu'il est dans l'intérêt du petit-enfant d'entretenir des liens avec son ou ses grands-parents.

Vu la logique qui lui est propre, l'adoption plénière compromettra tous les droits qui auraient pu être accordés aux grands-parents et, incidemment, altérera les liens d'affection qui pouvaient les unir à leur petit-enfant. S'il est adopté en bas âge, l'enfant perdra même leur trace puisqu'il n'aura pas accès à son acte de naissance initial, sous réserve des démarches de retrouvailles dont l'issue reste incertaine.

L'adoption intrafamiliale

L'adoption *intrafamiliale* n'est pas nouvelle. Elle n'est pas pour autant exempte de lourdes conséquences identitaires. Combien d'enfants ont pu être troublés en apprenant que leur mère (légal) était en réalité leur grand-mère biologique et que celle qu'il croyait être leur sœur (légal) était en fait leur mère?

Confronté au problème, un juge a choisi, en 1998, de rétablir l'ordre généalogique initial et de « restaurer » la filiation de la « vraie » mère (*Droit de la famille-2929*, [1998] R.D.F. 374 (C.Q.)). Mais pour atteindre un tel objectif, il lui a fallu ironiquement prononcer un nouveau jugement d'adoption... en faveur de ladite mère. Comme le soulignait Alain Roy dans sa communication : « le droit est victime de sa propre logique : l'adoption en faveur de la grand-mère ayant irrévocablement anéanti le lien d'origine, seul un autre jugement d'adoption pouvait rétablir une filiation entre l'enfant et sa propre mère biologique ».

L'adoption en banque mixte

L'adoption en *banque mixte* consiste en l'adoption d'un enfant par des personnes candidates à l'adoption qui ont accepté de jouer d'abord auprès de lui le rôle d'une famille d'accueil régulière, avec l'espoir avoué de pouvoir éventuellement l'adopter. Si ce type d'adoption a pris de l'ampleur depuis les dix dernières années, sa légitimité a été formellement consacrée en 2007 avec l'entrée en vigueur des modifications apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Dorénavant, après l'écoulement d'un délai de placement judiciaire variant de 12 à 24 mois, le tribunal doit statuer sur un plan de vie permanent au bénéfice de l'enfant. Plusieurs options s'offrent alors à la Cour, y compris celle de déclarer l'enfant admissible à l'adoption malgré le refus de ses parents d'y consentir. Dans ce cas, si la famille d'accueil inscrite au programme de la banque mixte persiste dans son projet d'adopter l'enfant, la Direction de la protection de la jeunesse pourra recommander au tribunal de prononcer en sa faveur une ordonnance de placement en vue d'adoption.

Comme dans tous les cas d'adoption, l'adoption par une famille de la *banque mixte* rompra le lien de filiation de l'enfant avec sa parenté d'origine, peu importe son âge. Or, une recherche menée entre 2001 et 2004 par Françoise-Romaine Ouellette et Dominique Goubau (Ouellette et Goubau, 2009; Goubau et Ouellette, 2006; Ouellette, 2005) a permis de documenter des cas concrets où, même s'il était clair que l'enfant placé en *banque mixte* avait intérêt à être adopté, il s'avérait inapproprié pour lui de perdre tout lien formel avec ses parents et sa parenté d'origine.

Alors que la théorie de l'attachement sert souvent de guide au personnel en intervention sociale et aux juges qui favorisent l'adoption d'un enfant par une famille de la *banque mixte*, le droit gomme tout lien d'affection ou identitaire construit antérieurement à cette adoption. Contradiction! Si l'on conçoit facilement le fait qu'un enfant puisse s'attacher à la famille qui prend soin de lui, on ne peut pour autant présumer qu'il perdra du même coup tout intérêt pour sa parenté antérieure. Il devient de plus en plus difficile de penser en termes exclusifs. Pourquoi, en effet, faut-il exclure des liens pour en créer d'autres? La situation se complique encore dans les cas d'adoption internationale.

L'adoption internationale

Les limites de l'adoption plénière se posent également en matière d'adoption *internationale*. D'abord, notre système d'adoption est susceptible d'entrer en conflit avec ceux des pays d'où proviennent les enfants adoptés.

Comme le soulignait Françoise-Romaine Ouellette dans sa communication, « dans plusieurs pays, l'adoption n'implique pas toujours une rupture des liens et elle ne signifie pas toujours un désintérêt ou un abandon. Néanmoins, nous la convertissons toujours en adoption plénière une fois l'enfant arrivé au Québec.

Les consentements des parents d'origine sont-ils donnés à cet effet en toute connaissance de cause? Comment devrait-on traiter les cas documentés par Chantal Collard (2005) où des Canadiens d'origine étrangère reçoivent en adoption *plénière* des enfants qui leur sont apparentés (un frère, un cousin, un neveu), précisément parce que les lois d'immigration exigent que les liens d'origine soient coupés afin d'éviter que ces enfants puissent plus tard revendiquer l'immigration de leurs parents biologiques dans le cadre des politiques de regroupement familial?

Par ailleurs, lorsque les adoptés deviennent adultes, d'autres questions se posent relativement aux règles de confidentialité qui restreignent l'accès aux données d'origine, alors que l'adoption dans le pays d'origine n'avait pourtant pas été envisagée dans cet esprit de secret et de rupture.

De plus, il devient pressant de réaliser que les retrouvailles internationales sont une réalité, pas un mythe ».

Une adoption à configuration multiple

Les différents problèmes exposés précédemment questionnent l'adéquation entre l'adoption plénière et la diversité des réalités sociales actuelles. En tenant compte de l'intérêt de l'enfant, comme le prescrit le droit québécois, et des droits des autres parties impliquées, ne pourrait-on pas modifier notre système d'adoption de telle sorte qu'il réponde aux différents cas de figure?

D'autres formes juridiques d'adoption en vigueur dans différents pays, et même au Canada anglais, pourraient servir de base à l'élaboration de solutions adaptées au Québec. Pensons, par exemple, à l'adoption *simple* dans certains pays qui permet la conservation du lien de filiation d'origine de l'enfant avec ses parents biologiques (préservant du même coup les repères identitaires de l'enfant malgré l'adoption), tout en accordant aux parents adoptifs l'exclusivité des droits et privilèges liés à l'autorité parentale. Par ailleurs, en Colombie-Britannique, les règles de l'adoption plénière permettent un accès à l'information sur la famille d'origine, à moins qu'une demande expresse de confidentialité n'ait été formulée par cette dernière.

Bref, ne faudrait-il pas revisiter notre droit de l'adoption concernant notamment la confidentialité et la règle du « tout ou rien », en tenant compte des premières personnes concernées, soit les enfants adoptés? Aussi, la théorie de l'attachement — qui guide la plupart des décisions en adoption — ne devrait-elle pas être enrichie par les approches anthropologiques et juridiques qui prennent en compte les dimensions symboliques et juridiques de la filiation? Ces questions, et bien d'autres, méritent plus que jamais un débat public.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

Collard, Chantal. 2005. « L'adoption internationale d'un enfant apparenté au Québec », dans *Familles en mouvance : quels enjeux éthiques?*, sous la dir. de F.-R. Ouellette, R. Joyal et R. Hurtubise. Québec, Presses de l'Université Laval / IQRC : 121-140.

Québec (Province). Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption. 2007. *Pour une adoption québécoise à la mesure de chaque enfant*. Rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de la Justice et au Procureur général. Québec [Ministère de la Justice du Québec], 204 p. En ligne : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/adoption-rap.htm>

Goubau, Dominique et Françoise-Romaine Ouellette. 2006. « L'adoption et le difficile équilibre des droits et des intérêts : le cas du programme québécois de la 'Banque Mixte' ». *Revue de droit de McGill*, n° 2 : 1-26.

Ouellette, Françoise-Romaine et Dominique Goubau. 2009. « Entre protection et captation. L'adoption québécoise en Banque mixte ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 1, Enfances en péril, sous la direction de Chantal Collard et Isabelle Leblanc : 65-81.

Ouellette, Françoise-Romaine. 2005. « L'adoption devrait-elle toujours rompre la filiation d'origine? Quelques considérations éthiques sur la recherche de stabilité et de continuité pour l'enfant adopté », dans *Familles en mouvance : quels enjeux éthiques?*, sous la direction de F.-R. Ouellette, R. Joyal et R. Hurtubise. Québec, Presses de l'Université Laval / IQRC : 103-120.

Roy, Alain. 2007. « L'adoption intrafamiliale: Une institution à remanier en fonction des besoins identitaires de l'enfant », dans *Développements récents en droit familial*, Service de la formation permanente du Barreau du Québec Cowansville, Éditions Yvon Blais : 1-32.

Roy, Alain. 2007. « L'adoption d'un enfant par le conjoint de son parent : Enjeux juridiques et éthiques ». *Revue Prisme - L'adoption: État des lieux*, n° 46 : 186-199.

Roy, Alain. 2006. *Le droit de l'adoption au Québec. Adoption interne et internationale*. Montréal, Éditions Wilson & Lafleur, 254 p.

De la famille à la parentalité, disparition ou spécialisation du mouvement pour une politique familiale au Québec ?

Denise Lemieux

Sociologue et professeure-chercheure au Centre – Urbanisation Culture Société de l'INRS

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Points saillants

- Les associations familiales catholiques et laïques qui naissent au cours des années 1930 sont les ancêtres des associations diverses qui se concertent en un mouvement familial au cours des années 1960-1970.
- Une première politique familiale, demandée depuis près de 20 ans par le mouvement familial, voit le jour au Québec en 1988.
- La tendance croissante à la spécialisation autour de la petite enfance, influencée notamment par les financements publics, ne risque-t-elle pas d'éclipser d'autres enjeux?

Cette communication traite de l'évolution d'un objet encore peu étudié par la recherche sociale, soit *l'action associative dans le champ famille*.

Faisant foi d'une constante collaboration entre les organismes communautaires Famille (OCF) et les milieux de la recherche, deux études dirigées par Denise Lemieux et ses partenaires ont permis de tracer une partie de l'histoire du mouvement familial québécois, de saisir ses actions politiques et d'analyser les services développés plus récemment par ses organismes membres.

Dans ses travaux, la chercheure rend compte de la tension qui traverse l'évolution du mouvement. Incités par le financement étatique, les OCF sont de plus en plus spécialisés et professionnalisés alors qu'ils luttent pour maintenir une action globale auprès des familles et pour maintenir leur rôle de critique social en matière familiale.

Les lignes qui suivent présenteront les principaux constats tirés de ces recherches.

Constats

Les transformations d'un mouvement

Comme tout mouvement, celui des associations — nommées maintenant OCF — s'est modifié au gré des transformations sociales mais aussi des orientations gouvernementales.

La création des premières associations, issues des mouvements catholique et laïque, tel celui des Écoles de parents, dans les années 1930, visait à répondre aux problèmes reliés à l'urbanisation grandissante et à la pauvreté (Malouin, 1998).

Au cours des années 1960-1970 avec l'étatisation, des changements institutionnels en éducation et en santé favorisent la création et la redéfinition des associations familiales en associations de parents. Avec la transformation des rapports entre les femmes et les hommes et la montée du divorce, on voit aussi paraître une nouvelle définition de la famille incluant différentes formes familiales comme la monoparentalité. Certaines de ces nouvelles familles donnent naissance à des associations spécifiques.

À la fin des années 1970, les associations familiales obtiennent un premier financement étatique; ce qui leur permet de consolider leurs actions, de créer des services, de produire une variété de mémoires et de participer à diverses instances consultatives du domaine familial.

Le nombre grandissant d'organismes donne lieu à des discours et des pratiques diversifiés, mais ils ont en commun de s'intéresser à la relation parent-enfant.

De la famille à la parentalité...

Dans les années 1980, cet intérêt commun conjugué à l'émergence d'une préoccupation de l'État concernant la dénatalité favorise la mise sur pied d'un Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec, comptant des membres des milieux communautaires, féministes, publics et professionnels. Ce regroupement a pour objectif la mise en œuvre de la toute première politique familiale adoptée par le gouvernement québécois en 1988. Au cours de la même année, seront créés le Secrétariat et le Conseil de la famille.

... et à l'enfance

Au début des années 1990, on assiste à la remise en question de l'État-providence qui se traduit par des coupures budgétaires et une redéfinition des programmes sociaux axés dorénavant vers les personnes plus démunies.

En matière familiale, l'État mettra en place des programmes visant à contrer la pauvreté et ses effets sur les enfants. Il comptera davantage sur l'expertise et les connaissances développées par les OCF pour mettre en œuvre certains de ses nouveaux programmes. Ce faisant, il orientera le développement des OCF en accordant un financement pour les projets dont les objectifs rejoignent ceux de ses propres politiques.

Si le financement des OCF a connu une hausse importante à cette époque, il s'est accompagné d'une spécialisation de plus en plus grande de ceux-ci vers la petite enfance et des aspects restreints de la parentalité.

L'orientation du mouvement familial vers des aspects plus pointus aura d'autres conséquences que met en lumière Denise Lemieux : « Cette spécialisation des programmes semble accentuer la féminisation des clientèles (ce qui explique peut-être le sous-financement des OCF). Cela étonne en une période où de toutes parts on préconise de rejoindre les pères. Ces derniers participaient volontiers auparavant aux activités familiales et de loisirs qui sont beaucoup moins financées que par le passé. Autre paradoxe, alors que la vie familiale s'accompagne de multiples transitions et que se

diversifient les parcours conjugaux et parentaux, la conjugalité ne fait plus partie des sujets reconnus comme relevant des OCF ».

En réalité, c'est souvent autour de transitions (divorce, recomposition familiale, etc.) que les parents viennent aux organismes communautaires famille où ils reçoivent un accueil chaleureux, des informations et de l'entraide, une gamme d'activités éducatives ainsi que la possibilité d'un engagement citoyen.

Conclusion

Si les OCF demeurent encore parmi les moins financés du mouvement communautaire québécois, ces études montrent que les bailleurs de fonds — pour l'essentiel, de sources gouvernementales — ont, dans une certaine mesure, orienté l'action des OCF vers davantage de services. Ce faisant, les OCF ont moins de temps pour l'action politique ; c'est-à-dire une action à travers laquelle ils interviennent sur des questions aussi larges que les conditions de vie des familles, la consommation, le logement, l'éducation, la protection de la jeunesse, etc. (d'où le titre un peu provocateur de l'exposé).

Malgré tout, les OCF continuent à développer leurs expertises et leurs actions par divers moyens. Ils poursuivent leur collaboration avec les milieux de la recherche, ils développent des analyses critiques des politiques sociales, ils poursuivent la formation des intervenantes et intervenants du milieu, ils continuent à sensibiliser leurs membres à la politique familiale, ils mettent en œuvre des programmations propres à répondre aux besoins non comblés des familles et à faire entendre leur voix auprès des décideurs politiques. Prenant acte de la vitalité du mouvement, la chercheuse conclut : « La disparition de l'action pour une politique familiale serait plutôt surprenante ».

Méthodologies et sources d'information des deux recherches

Le mouvement familial au Québec 1960-1990

Cette recherche, financée par le partenariat *Famille en mouvance et dynamiques inter-générationnelles*, avait pour principal objectif de retracer l'action de divers mouvements autour de la revendication d'une politique familiale entre les années 1960 et 1990.

La méthodologie de recherche a consisté en l'analyse de documents publics provenant de 17 fédérations d'associations choisies dans un ensemble plus vaste de mouvements. Des entrevues avec des personnes clés du mouvement familial et du Conseil de la famille, des documents de différentes sources tels des mémoires d'organismes et des rapports gouvernementaux ont complété la documentation. Enfin, 17 historiques furent rédigés et retournés aux fédérations concernées avant publication.

Précisons que cette recherche faisait suite à un projet amorcé à l'Université du Québec à Trois-Rivières. D'autres travaux ont été menés sur le sujet, notamment une synthèse historique du mouvement de 1937 à 1965 produite par Marie-Paule Malouin (1998).

La parentalité dans les organismes communautaires Famille

Cette recherche avait pour objectifs « d'étudier dans sa diversité l'action des organismes communautaires Famille concernant les parents et les enfants, d'en analyser les approches et les activités et d'en situer l'émergence en rapport avec les transformations contemporaines de la parentalité » (Lemieux, D., Charbonneau J. et M. Comeau. 2005: I). Elle a été financée dans le cadre d'une Action concertée pour le soutien et la promotion de la recherche sur la famille et les responsabilités parentales (FQRSC) (les partenaires de l'Action concertée apparaissent à la page 1 du rapport).

La méthodologie utilisée pour cette recherche comportait deux volets. Le premier consistait en une cueillette d'informations sur l'ensemble des OCF. Le deuxième volet constituait en une enquête exploratoire auprès de 14 OCF sélectionnés pour la diversité de leur action, de leurs clientèles et de leur localisation. L'équipe a effectué 70 entrevues de type récits de vie/récits de pratiques auprès de 3 parents et 2 membres du personnel de chacun des 14 organismes ciblés. La collaboration constante, l'échange d'informations et les commentaires réguliers des directrices et directeurs des 4 regroupements (cités en page 5 du rapport) qui furent les partenaires de cette recherche ainsi que de 2 chercheurs du ministère de la Famille et de l'Enfance ont grandement facilité l'enquête et enrichi les résultats de recherche.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

Lemieux, Denise et Michelle Comeau. 2002. *Le mouvement familial au Québec 1960-1990. Une politique et des services pour les familles.* Québec, Presses de l'Université du Québec, 297 p.

Malouin, Marie-Paule. 1998. *Le mouvement familial au Québec : les débuts : 1937-1965.* Montréal, Boréal, 158 p.

Lemieux, Denise, Johanne Charbonneau et Michelle Comeau avec la collaboration de Jean-Philippe Pleau, Marie-Hélène Poirier et Geneviève Poirier. 2005. *La parentalité dans les organismes communautaires Famille.* Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 67 p. <http://partenariat-familles.inrs-uqc.ca/DocsPDF/FQRSC.pdf>

Introduction

Marianne Kempeneers

Sociologue, démographe et professeure à l'Université de Montréal

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Avant tout, précisons ce que sont les solidarités familiales. L'ensemble des dispositifs qui assurent la redistribution et les échanges de biens et des services entre personnes ou entre groupes de personnes, que ce soit dans le cadre familial ou plus largement sociétal. Ces solidarités supposent la conscience d'une appartenance commune qui crée des devoirs de réciprocité.

Sur le plan macrosociologique, soit dans le cadre de la société dans son ensemble, cette notion renvoie aux mécanismes de redistribution entre catégories de la population : que ce soit sur la base de critères comme l'âge, par exemple; la solidarité entre des personnes actives et des personnes inactives; ou selon le type de famille, la solidarité de familles sans enfant en direction de familles avec enfants.

Au niveau microsociologique, au plan des individus et de l'entourage familial, on parlera des solidarités familiales pour désigner un état de relations entre personnes qui, ayant conscience d'une communauté d'intérêts, la traduisent concrètement dans des pratiques d'échange de biens et de services.

Ce thème des solidarités familiales intergénérationnelles suscite un intérêt sans précédent depuis les années 1980 tant dans les recherches que sur la scène publique et dans les milieux d'intervention. En Europe en particulier, ce thème est devenu un enjeu réel de société comme en témoigne de grandes enquêtes qui mettent en évidence les liens qui unissent les générations, que l'on pense notamment à l'enquête « Trois générations » de Claudine Attias-Donfut (2000).

Par ailleurs, des efforts de concertation et de réflexion sont déployés par des chercheurs de nombreux pays en vue de comparer la dynamique de solidarité dans différents pays pour mieux harmoniser les pratiques de protection sociale à l'échelle européenne. C'est en effet dans le contexte d'un nouveau partage des responsabilités entre État, famille, milieux communautaires et milieux de travail que se pose avec acuité cette question des liens de solidarité dans la parenté.

J'ai identifié trois axes d'avancées significatives. Le premier est un approfondissement de la réflexion concernant les liens complexes entre solidarités familiales, politiques publiques et milieu de travail; autrement dit une réflexion plus approfondie sur les modalités de ce partage des responsabilités entre les différentes instances impliquées dans les solidarités. Afin d'inscrire ces avancées dans les travaux du partenariat, je mentionnerai ici un article important de Renée B.-Dandurand et Françoise-Romaine Ouellette (1995) où elles examinaient, déjà à l'époque, les modalités d'articulation au plan microsociologique de ces différentes instances des solidarités.

La deuxième avancée concerne ce que j'appellerais la réintroduction dans ce champ des solidarités de l'entité couple. En parcourant la littérature sur les solidarités familiales on se rend compte que ce champ interpelle la parenté au sens large mais très peu l'entité couple. C'est à travers des dialogues entre sociologues, anthropologues et juristes que la notion du couple a été réintroduite assez récemment dans le champ des solidarités.

Enfin, la troisième avancée significative repérable se situe au plan des méthodologies. Une nouveauté des dernières années constitue le recours à des approches longitudinales de type biographique qui sont des enquêtes quantitatives. Au Québec en particulier, jusqu'à récemment, nous n'avions pas d'études quantitatives qui permettent un regard novateur sur les solidarités.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

Attias-Donfut, Claudine. 2000. « Rapports de générations. Transferts intrafamiliaux et dynamique macrosociale », *Revue française de sociologie*, vol. 41, n° 4 : 643-684.

Dandurand, Renée B. et Françoise-Romaine Ouellette. 1995. « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et sociétés*, vol. XXVII, n° 2 : 103-119.

Van Pevenage, Isabelle, sous la direction de Renée Dandurand et Marianne Kempeneers et coll. 2009. *Pour agir : comprendre les solidarités familiales. La recherche : un outil indispensable. Fiches synthèses de transfert de connaissances*, Montréal, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, INRS, 81 p. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/SolidaritesFamiliales.pdf>

Les communications présentées dans cet atelier

1. *Quelques enjeux autour des solidarités familiales*, Isabelle Van Pevenage, Université de Montréal et Michelle Comeau, coordonnatrice du partenariat. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/QuelquesEnjeuxR.pdf>
2. *Le milieu communautaire, relais des familles ou de l'État?*, Marie Rhéaume, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LeMilieuCommunautaireR.pdf>
3. *Les solidarités familiales et la question du temps : que propose l'approche biographique?*, Marianne Kempeneers, Université de Montréal. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LesSolidaritesFamilialesR.pdf>
4. *Le revenu familial, un euphémisme? Les comptes amoureux et leurs doubles vérités*, Hélène Belleau, Centre - Urbanisation Culture Société de l'INRS. <http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/DocsPDF/LeRevenuFamilialR.pdf>

Atelier 3 : Solidarités familiales, communautaires et publiques

Fiche 8

Les solidarités familiales et la question du temps : que propose l'approche biographique?

Marianne Kempeneers

Sociologue, démographe et professeure à l'Université de Montréal

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Points saillants

- Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'entraide du réseau familial n'a pas diminué.
- Le soutien apporté par les grands-parents a augmenté de façon importante alors que l'entraide entre la fratrie a diminué.
- On observe une augmentation de la présence des conjoints dans l'aide apportée aux jeunes femmes qui ont récemment accouché.

Objectif

L'objectif de la communication présentée par Marianne Kempeneers était d'illustrer les avantages de l'approche biographique en matière de solidarités familiales, en faisant part de quelques résultats de l'enquête qu'elle a menée en 2004. Avant de présenter cette méthode et certains résultats de la recherche, la chercheuse met en lumière cinq constats tirés de la littérature concernant les solidarités familiales.

Cinq constats

1. *Maintien des solidarités familiales*

Les solidarités familiales se sont maintenues à travers le temps malgré la transformation des familles et l'individualisation grandissante des sociétés occidentales.

2. *Solidarités verticales*

Ces solidarités se manifestent davantage sur un *plan vertical*, c'est-à-dire entre grands-parents/enfants/petits-enfants qu'entre collatéraux, soit entre frères/sœurs/cousins et cousines.

3. *Solidarités publiques vs familiales*

Les solidarités *familiales* se différencient des solidarités *publiques* selon certaines caractéristiques. Elles prennent des formes de réciprocité plus souples, différées dans le temps, où chaque personne est tantôt aidante tantôt aidée. Elles ont un caractère assurantiel à long terme — c'est-à-dire qu'elles offrent une possibilité d'avoir de l'aide plus tard — comme les solidarités publiques, mais contrairement à ces dernières, elles n'offrent pas de garantie d'assistance et demeurent floues. Enfin, cet appui se situe dans une logique de dons et contre-dons de sorte que les gens se sentent liés les uns aux autres. Une logique bien contraire à la logique marchande où le lien se rompt lorsque la dette est acquittée.

4. *La logique du don : la réciprocité*

Quatrièmement, la logique du don qui accompagne ces solidarités crée des *normes d'obligation* qui se développent et se transforment au fil du temps : la personne qui reçoit se sentira redevable envers celle qui lui donne et la personne qui donne s'attendra à recevoir un jour. Il y a donc attentes réciproques.

5. *Dans les moments critiques*

Ces solidarités se manifestent davantage dans des *moments critiques* des parcours de vie, par exemple, au moment d'une rupture conjugale, d'une naissance, de chômage, de maladie ou de perte d'autonomie des parents âgés.

Il ressort de ces constats que les solidarités familiales impliquent fortement les notions d'échange et de temps. Par ailleurs, on peut distinguer 3 catégories de temps impliqué dans ces solidarités : le temps historique, le temps (inter)générationnel et le temps biographique.

Trois temporalités distinctes

Le temps historique

On peut tirer des conclusions sur le plan historique puisque les solidarités familiales se sont maintenues à travers le temps, malgré les transformations des contextes de travail, de la famille et des politiques publiques.

Le temps (inter)générationnel

Sur le plan (inter)générationnel, Attias-Donfut (1995) a proposé une classification — généralement reprise dans la littérature — qui distingue les générations familiales, sociales et du welfare.

Les générations *familiales* concernent la lignée et implique la filiation. Il s'agit de la succession des générations apparentées entre elles.

Les générations *sociales* sont celles qui ont vécu à une même époque, dans un même contexte social.

Enfin, les générations du *welfare*, ou du bien-être, sont celles qui ont été constituées au moment de la mise en place de l'État providence. Ce dernier a morcelé la population selon les tranches d'âge et la séquence de l'éducation et du travail, soit : les jeunes, les adultes et les personnes retraitées.

Le temps biographique

Le temps biographique nous informe sur le parcours de vie d'une personne précise en repérant les moments critiques où les solidarités familiales doivent être mobilisées.

Afin de découvrir toutes les dimensions des solidarités familiales, il importe de tenir compte dans nos recherches de l'imbrication de ces trois temporalités. C'est ce que permet l'approche biographique.

L'approche biographique des solidarités familiales

Une définition

L'approche biographique des solidarités familiales est à la fois une méthode d'analyse et un mode de collecte de données. L'approche biographique des solidarités familiales fut développée à la fin des années '80 par l'équipe de recherche en démographie d'Éva Lelièvre rattachée à l'Institut national d'études démographiques (France).

Elle est une *méthode d'analyse* dans la mesure où elle permet de prendre en compte des données longitudinales datées, c'est-à-dire tout le long du parcours familial d'une personne. On considère cette trajectoire comme une suite d'événements, par exemple, la première union, la venue du premier enfant, la deuxième union, la naissance du deuxième enfant.

Elle est également un *mode de collecte* qui permet de colliger des données sur les différents aspects du parcours de vie d'une personne et de son entourage, soit sur les plans professionnel, familial et résidentiel. L'*entourage* comprend ici comme le définissent Lelièvre et Vivier (2001), soit les membres d'une famille sur plusieurs générations, donc apparentés par la lignée ou les alliances, ainsi que les autres personnes avec qui l'individu a corésidé et celles qui ont joué un rôle important dans sa vie.

En plus d'intégrer des méthodes quantitatives et qualitatives, cette approche permet de saisir la complexité et la richesse des échanges d'un individu avec son entourage, tout au long de sa vie et en tenant compte de l'évolution de son entourage. Ceci s'avère fort utile pour comprendre les potentialités des solidarités familiales ainsi que les transmissions qui s'effectuent d'une génération à l'autre, notamment la transmission de la culture familiale de l'entraide.

Les avantages de cette méthode seront illustrés à travers les quelques résultats de l'enquête menée en 2004 par la chercheuse.

L'enquête : *Biographies et Solidarités familiales au Québec*

Les objectifs

Tel que l'a exposé la chercheuse dans sa communication, les objectifs de l'enquête sont :

- « retracer les principales évolutions des solidarités familiales au cours du dernier siècle »;
- « mettre en lumière les modalités d'articulation entre les solidarités familiales, les transformations du travail et les régimes de protection sociale (régime public et milieu communautaire) ».

Plus globalement, cette enquête « s'intéresse aux transformations des solidarités privées et publiques à travers trois générations au Québec et à l'impact de ces transformations... ».

Résultats liés aux relevailles et à la garde des enfants

Les résultats présentés ici constituent un échantillon de l'ensemble des résultats obtenus par l'enquête. Ils concernent les soutiens accordés à deux moments précis : les relevailles, c'est-à-dire l'aide offerte à la mère peu de temps après l'accouchement; et la garde des enfants de moins de 5 ans. Ces accompagnements seront comparés sur 2 ou 3 générations.

Les relevailles

En comparant la génération de la mère d'Ego (1934-1954) — Ego étant la personne interrogée — et d'Ego elle-même (1957-1988) au moment de l'accouchement, on peut observer que :

- il y a une baisse importante du soutien apporté par les sœurs et les belles-sœurs de l'accouchée (tableau 1). Cette diminution s'explique en partie par une fratrie beaucoup moins importante pour la deuxième génération;
- en revanche, il y a une forte augmentation de l'aide apportée par les mères ou les belles-mères des jeunes accouchées, autrement dit par les grands-mères de l'enfant né (tableau 1);
- il y a disparition de l'appui apportée par les enfants aînés, les tantes, les cousines, les nièces de l'accouchée (tableau 1);
- enfin, il y a une nette augmentation des conjoints assistant l'accouchée (tableau 1).

La garde des enfants de moins de 5 ans

L'appui entourant cet événement a été comparé entre 3 générations. On se demande donc qui a assuré principalement la garde d'Ego étant enfant (né entre 1934 et 1954); la garde des enfants d'Ego qui sont nés entre 1957 et 1988 et la garde des petits-enfants d'Ego nés entre 1982 et 2004. Il ressort que :

- la garde principale effectuée uniquement par les parents a grandement diminuée (tableau 2);
- la baisse de la garde unique par les parents a été compensée en partie par les services de garde formels comme les gardiennes ou les garderies (tableau 2);
- La présence des grands-parents a aussi contribué à compenser la régression de la garde unique par les parents (tableau 2);
- On observe une diminution de la garde assurée par des oncles, des tantes et la fratrie alors qu'il y a fluctuation de la garde assurée par d'autres membres apparentés ou non à l'enfant gardé (tableau 2).
- Enfin, lorsque l'on considère la garde *occasionnelle* des enfants de moins de 5 ans, on constate l'importance de la participation des grands-parents (tableau 3).

Conclusion

Sans épuiser la question de la présence des grands-parents ou des parents auprès des enfants — ce n'était d'ailleurs pas le propos de la démonstration —, ces quelques données montrent comment l'approche biographique permet de tenir compte des trois temps des solidarités.

Sur le plan *historique*, on voit que la diminution de la présence des mères auprès de leurs enfants est un effet direct de leur intégration au travail salarié. On constate également l'impact du développement des services publics à travers la part plus grande prise par les services de garde. Enfin, on peut lire l'évolution historique des familles, notamment la baisse de la fécondité et l'augmentation de l'espérance de vie qui permettent aux grands-parents de jouer un rôle grandissant auprès de leurs petits-enfants.

Sur le plan *(inter)générationnel*, on observe que la lignée verticale — donc entre grands-parents, parents et enfants — prend plus d'importance dans les solidarités familiales que les sœurs, les frères et tous les autres collatéraux.

Enfin, sur le plan *biographique*, les données illustrent bien les rôles interchangeables tenus par les Ego, tantôt gardés étant enfants et devenant gardiens de leurs petits-enfants. La variabilité de ces rôles montre aussi le caractère différé des échanges qui se font dans le cadre des solidarités familiales.

Ces résultats de recherche et bien d'autres montrent l'étendue et la richesse des informations que procure l'approche biographique.

Biographies et Solidarités familiales au Québec : échantillon et méthode

L'échantillon de cette enquête se compose de cinq cent personnes. Il s'agit de femmes et d'hommes francophones, nés au Québec entre 1934 et 1954 qui habitent la région montréalaise. La sélection des personnes interrogées s'est effectuée de façon aléatoire à partir des numéros de téléphone. Ces personnes ont comme caractéristiques communes d'avoir des parents nés entre 1900 et 1934; d'avoir des enfants nés entre 1957 et 1988 et d'avoir des petits-enfants nés entre 1982 et 2004. « Leur petite enfance (moins de 5 ans) s'est déroulée avant 1960, alors que leurs parents n'avaient pas accès à plusieurs services publics aujourd'hui disponibles. Ils sont sortis de l'enfance et entrés dans la vie professionnelle entre 1950 et 1970, en pleine période de prospérité économique et de changements majeurs dans tous les domaines : familial, de travail et de mise en place de l'État-providence ».

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

Attias-Donfut, Claudine (dir.) avec la collab. de Alain Rozenkier. 1995. *Les Solidarités entre générations : vieillesse, familles, État*. Paris, F. Nathan, 352 p.

Kempeneers, Marianne, Isabelle Van Pevenage et Marie Vanbremeersch. 2006. *Les transformations des solidarités familiales au Québec en regard des transformations du travail et des solidarités publiques*. Rapport de recherche soumis au FQRSC, 158 p.

Lelièvre, Éva et Géraldine Vivier. 2001. « Évaluation d'une collecte à la croisée du quantitatif et du qualitatif, l'enquête 'Biographies et entourage' », *Population*, vol. 56, n° 6 : 1043-1074.

Tableau 1
Qui est présent aux relevailles?

Personnes aidantes (liens définis par rapport à la mère aidée)	Mère d'Ego	Ego
Sœurs — Belles-sœurs	29.7	14.7
Mères — Belles-mères	26.9	52.3
Servantes, bonnes, gardiennes, ...	16.2	11.3
Enfants aînés	8.2	—
Amies — Voisines	6.7	3.9
Tantes, cousines, nièces, ...	4.8	—
Conjoints	2.5	9.0
Professionnels — institutions (médecins, hôpitaux, ...)	1.8	5.6
Autres	3.1	3.2
	100%	100%
Nombre de personnes aidantes	609	556

Source : Enquête Biographies et Solidarités au Québec, 2004, Données non pondérées. Diaporama présenté par M. Kempeneers au colloque.

Tableau 2
Par qui sont principalement gardés les enfants?

	Ego (1934-1954)	Enfants d'Ego (1957-1988)	Petits-enfants d'Ego (1982-2004)
Parents uniquement	74.7	51.8	27.0
Parents et mode de garde formel (gardienne, garderie,...)	7.6	30.2	37.4
Grands-parents — arrières grands-parents	6.6	9.8	28.9
Tantes - Oncles	5.2	2.2	0.8
Fratrie	3.8	—	—
Autres membres apparentés ou non	1.8	4.9	1.8
NSP	0.4	1.1	4.0
	100%	100%	100%
Nombre d'enfants gardés	502	857	596

Source : Enquête Biographies et Solidarités au Québec, 2004, Données non pondérées. Diaporama présenté par M. Kempeneers au colloque.

Tableau 3**Ego comme grand-parent (1982 à 2004)****71 % des Ego qui sont grands-parents gardent leurs petits-enfants selon des fréquences variables (garde principale et occasionnelle)**

Fréquences	%	
Plusieurs fois par semaine	17.7	= 39%
Une fois par semaine	11.0	
Plusieurs fois par mois	10.3	
Plusieurs fois par an, vacances	49.5	
Irrégulièrement	11.3	
Total de petits enfants gardés	424	

Source : Enquête Biographies et Solidarités au Québec, 2004, Données non pondérées. Diaporama présenté par M. Kempeneers au colloque.

Le revenu familial, un euphémisme ? Les comptes amoureux et leurs doubles vérités

Hélène Belleau

Sociologue et professeure-chercheure
au Centre - Urbanisation Culture Société de l'INRS

Le colloque *Le nouveau contrat familial*, tenu les 28 et 29 février 2008, visait à évaluer l'avancement de la recherche sur la famille au cours de la dernière décennie, en lien avec la programmation du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Les personnes participantes étaient invitées à présenter les résultats de leur recherche en tenant compte des questions orientant les travaux du colloque :

- Quels sont les principaux constats, questions et pistes d'action mis en relief par la recherche ou l'intervention au cours de la dernière décennie?
- Quels sont, le cas échéant, les changements les plus significatifs survenus? Aborde-t-on aujourd'hui cette thématique de la même façon qu'il y a 5 ou 10 ans? Pour quelle raison? Quelles en sont les implications?

Programmation du colloque et résumés de l'ensemble des communications :

<http://partenariat-familles.ucs.inrs.ca/LesActivites.asp?rub=colloques>

Points saillants

- Malgré l'omniprésence des questions d'argent dans la vie des couples, très peu en discutent ouvertement : c'est un sujet tabou.
- Au sein des couples avec enfant, le modèle de gestion de l'argent sera différent selon que ce soit la femme ou l'homme qui gagne le salaire le plus élevé.
- Les résultats de recherche montrent que les revenus des deux partenaires ne sont pas toujours mis à la disposition de la famille. Ce qui nuance la notion de revenu familial.
- Très peu de personnes sont au courant des implications juridiques différentes du mariage et de l'union de fait.

Cette communication prononcée par Hélène Belleau a pour principaux sujets la gestion de l'argent au sein des couples et l'encadrement légal des différents statuts conjugaux.

Plus globalement, ce sont les transformations et les continuités des normes et des valeurs relatives au couple et à la famille qui sont au centre des préoccupations de la chercheuse. Elle tente de répondre à la question suivante : « Comment dans les années 2000 les individus parviennent-ils à concilier les intérêts personnels, professionnels mais aussi les impératifs familiaux? ». Deux recherches menées par Hélène Belleau apportent des réponses.

Une première recherche : la gestion de l'argent au sein des couples avec enfant

L'argent comme révélateur

Pourquoi se centrer sur la gestion de l'argent pour comprendre les valeurs et les normes liées au couple et à la famille? Parce qu'elle agit comme révélateur des conceptions et des pratiques. Si, au Québec, le discours sur l'égalité entre les sexes est très fort, la réalité quotidienne ne traduit pas toujours cet idéal, et ce, malgré l'aspiration des protagonistes à l'atteindre.

D'autre part, la gestion de l'argent traverse toute la sphère de la vie familiale, concernant tant les décisions quotidiennes — quel jus d'orange est acheté — que les décisions à long terme comme l'éducation des enfants ou la retraite.

L'argent est également à l'intersection des sphères privée et publique : il appartient à une seule personne quand il est versé en salaire alors qu'il est parfois considéré comme un revenu familial quand il entre dans la famille. Les résultats de cette recherche questionnent cependant cette notion de revenu familial.

L'échantillon

Une enquête qualitative a été effectuée auprès de 48 personnes : des hommes et des femmes qui ont des enfants et sont en couple hétérosexuel. La moitié des personnes interrogées sont mariées alors que les autres sont en union de fait (Belleau, 2008).

Des différences de genre ou de pouvoir économique?

La conception de l'argent dans l'espace domestique est différente chez les hommes et les femmes; un constat observé dans cette étude comme dans plusieurs autres. Par ailleurs, on note que le mode de gestion de l'argent adopté par les couples est différent selon que ce soit le conjoint ou la conjointe qui gagne un salaire plus élevé.

Ce constat est d'autant plus significatif que **25 % des Canadiennes ont un revenu supérieur à celui de leur conjoint; une proportion beaucoup plus importante que dans d'autres pays comparables.**

La logique de partage des dépenses

La majorité des couples où la rémunération du conjoint est plus importante applique une logique de partage des *dépenses*.

Suivant cette logique, les dépenses liées à la famille sont divisées à parts égales ou au prorata des revenus des membres du couple. Le solde disponible une fois les dépenses communes payées constitue la *réserve*, c'est-à-dire l'argent qui appartient en propre à une personne et qu'elle utilise à sa guise.

La logique de partage des avoirs

Le partage des *avoirs* est plus souvent retenu lorsque la conjointe perçoit un salaire plus élevé. Cette logique consiste à mettre en commun les revenus du couple pour payer les dépenses familiales. Les surplus non dépensés seront parfois redistribués à chacune des personnes — constituant ainsi leur réserve respective — alors que dans d'autres cas les surplus ont un usage commun selon des décisions prises conjointement.

L'argent : un sujet tabou

Peu importe le type de logique mis en cause, on note que les questions d'argent sont tabou au sein des couples.

Si des discussions ont cours à propos de décisions quotidiennes qui portent plus ou moins à conséquence, dans la majorité des cas, un système de gestion se met en place sans avoir fait l'objet de discussions, d'évaluation et de choix explicites. Or, l'utilisation d'une formule ou d'une autre a des impacts différents.

Une reconduction des inégalités de genre?

La première logique maintient les inégalités de départ. Même en divisant les dépenses au prorata des revenus, la réserve sera toujours plus élevée pour la ou le conjoint ayant un salaire plus élevé.

Par exemple, si l'homme fait un salaire de 50 000 \$/an, la femme un salaire de 20 000 \$/an et que les dépenses communes sont de 20 000 \$/an, la réserve de la femme sera de 12 000 \$/an, après avoir payé les dépenses au prorata de son salaire, alors que celle de l'homme sera de 38 000 \$/an.

Conséquemment, les inégalités de genre sont reproduites puisque cette méthode est plus souvent utilisée lorsque le conjoint gagne un salaire plus élevé; ce qui est le cas de 75 % des Canadiens. Les écarts peuvent être significatifs puisque le salaire moyen des Québécoises équivalait, en 2003, à 71 % de celui des Québécois (Dallaire, 2007 : 22).

La logique de partage des avoirs tend à corriger les inégalités salariales de départ, la réserve personnelle de chacune des personnes étant plus équilibrée.

Reprenons le même exemple en inversant la situation, c'est-à-dire que la femme fait un salaire de 50 000 \$/an, l'homme un salaire de 20 000 \$/an et les dépenses communes sont de 20 000 \$/an. Les revenus mis ensemble totalisent 70 000 \$/an. En retranchant les dépenses de 20 000 \$/an encourues par la famille, il reste 50 000 \$/an qui sont, du moins théoriquement, à la disposition des deux membres du couple.

Un revenu familial?

Les modes de gestion adoptés par les couples montrent bien que les revenus individuels ne se traduisent pas toujours en revenu familial dans le sens où il n'est pas toujours mis totalement à la disposition de tous et chacune.

Pistes de recherche et d'action

Face aux constats, différentes questions se posent :

- pourquoi les deux logiques de gestion d'argent sont adoptées selon que ce soit l'homme ou la femme qui touchent un revenu plus élevé?;
- quel était le sens premier à l'origine du concept de revenu familial et comment le redéfinir à la lumière des pratiques actuelles?;
- dans quelle proportion le revenu qualifié de familial est réellement à l'usage de toute la famille?;
- Comment élaborer des mesures de soutien à la famille qui avantagent les 2 membres du couple, peu importe le modèle de gestion de l'argent qu'il retient?;

Les baisses d'impôt ne peuvent constituer une politique familiale équitable puisque, dans la logique de partage des dépenses, elles favorisent le seul membre du couple qui compte plus de gains.

- On peut se demander quels sont les meilleurs moyens pour inciter les partenaires à discuter des questions d'argent avant la rupture. Cette question est d'autant plus cruciale quand on regarde l'impact des différents statuts conjugaux sur la répartition des avoirs suite à une séparation.

Une deuxième recherche : l'encadrement juridique de la conjugalité

Selon la littérature, les modes de gestion de l'argent sont liés au statut conjugal. Les personnes mariées adoptent généralement la logique de partage des *avoirs* alors que les personnes en union de fait privilégient la logique de partage des *dépenses*. Ce lien entre statut conjugal et mode de gestion de l'argent a incité la chercheuse à mener une étude sur l'encadrement juridique des couples (Belleau *et al.*, 2008). Ses résultats nuancent certains constats présentés dans la littérature.

Aperçu de l'échantillon et de la méthode

Une enquête qualitative a été effectuée auprès de 60 personnes. La moitié de l'échantillon était en union de fait et l'autre moitié était mariée. Dans tous les cas, les couples hétérosexuels avaient 3 années de vie commune ou au moins un enfant.

Différentes questions étaient soumises dans le cadre d'entrevues semi-dirigées. Certaines d'entre elles servaient à vérifier le niveau de connaissance des différences entre le mariage et l'union de fait au niveau des droits et obligations.

Principaux résultats

L'étude de Belleau montre que :

- il y a au Québec une très grande acceptation sociale des unions de fait;
- les couples interrogés présentent des valeurs communes, peu importe leur régime de conjugalité;
- on observe une grande variété de visions du couple, peu importe le statut conjugal des personnes;
- les similitudes et les différences de valeurs portées par les personnes interrogées ne dépendent pas de leur statut conjugal. Par exemple, les personnes en union de fait ne sont pas moins engagées dans la relation que celles qui sont mariées;
- on constate une importante méconnaissance des différences légales entre les deux statuts conjugaux.

Les personnes mariées utilisent régulièrement les termes *chum* ou *blonde* qui réfèrent généralement à l'union de fait, montrant ainsi une grande acceptation de ce statut.

Parmi les conjoints de fait qui affirmaient au départ que les couples mariés et en unions libres n'avaient pas les mêmes droits et obligations, plus des deux tiers croyaient néanmoins que ces différences s'effacent après quelques années de vie commune ou avec l'arrivée d'un enfant. En somme, moins du quart des personnes interrogées avaient une compréhension plus juste de la loi. Parmi celles-ci, 3 étaient plus près du système juridique (deux avocats et le conjoint d'une médiatrice) et les quelques autres avaient des projets de mariage.

- Les personnes mariées religieusement ou dans une seconde union sont généralement plus au fait des questions légales; Les couples mariés religieusement reçoivent une formation sur l'encadrement juridique de leur union par l'entremise des cours de préparation au mariage qu'ils sont dans l'obligation de suivre. Les personnes appartenant à une famille recomposée sont plus aguerries, ayant tiré des leçons de leur première séparation.
- les raisons évoquées pour ne pas se marier présentent certaines confusions : l'athéisme ou le rejet de l'église — le mariage lui étant souvent associé — sont soulevés. Or, le mariage civil n'est pas religieux. D'autres estiment que l'amour est une affaire privée qui ne regarde pas l'État, mais ces personnes croient à tort qu'elles ont les mêmes droits et obligations que les personnes mariées. Certaines personnes ne désirent pas investir financièrement dans un mariage, mais elles estiment être encadrées juridiquement; ce qui n'est pas vrai. Enfin, certaines personnes confondent l'union civile et l'union de fait.

Une méconnaissance à corriger

Face à cette méconnaissance, la chercheuse formule trois questions :

- Est-ce qu'une campagne d'information — qui semble essentielle et vitale — suffirait à modifier les perceptions et amènerait vraiment les personnes qui souhaitent un encadrement de leur union à se marier ou à conclure une entente notariée?
- Quel est le meilleur moment pour signer un contrat? Lors de l'achat d'une maison? À l'arrivée du premier enfant?
- Est-ce que l'encadrement juridique actuel est en phase avec la conjugalité des Québécoises et des Québécois? Par exemple, la loi sur le patrimoine familial ne s'applique pas aux unions de fait, une union pourtant fort répandue.

Un tiers
des
couples
qué-
bécois
sont en
union
de fait

Conclusion

À trop mettre l'accent sur les changements survenus dans la vie des couples on tend à oublier — tant dans la recherche que dans l'ensemble de la population — ce qui perdure. Notamment les rôles de genre, certaines valeurs et normes, les statuts socioéconomiques et juridiques qui limitent la capacité de choix des individus. Les couples ne sont pas faits de deux individus égaux, détachés de leurs réseaux sociaux et libres de tout comme le laissent parfois entendre les débats entourant l'encadrement légal des conjoints.

Synthèse rédigée par Louise Brossard

Références

Belleau, Hélène. 2008. « Entre le partage des dépenses et le partage des avoirs : les comptes conjugaux des ménages québécois ». Dans *L'usage de l'argent dans le couple : Pratiques et perceptions des comptes amoureux*, sous la dir. de H. Belleau et C. Henchoz : 113-148. Coll. « Questions sociologiques ». Paris, L'Harmattan.

Belleau, H., Béchar, M.-J., Lachapelle, M., Lebreton, C. et J. Saint-Pierre. 2008. *Enquête qualitative sur les représentations de la conjugalité au Québec*, sous la dir. d'Hélène Belleau. Rapport à Goldwater, Dubé. Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, 81 p.

Dallaire, Louise. 2007. *D'égale à égal? Un portrait statistique des femmes et des hommes. Faits saillants*. Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 36 p. En ligne : www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/egale-a-egal.pdf